

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS**

**Séance du mardi 25 juin 2019-19h30**

**Etaient présents les 8 membres suivants :**

Présents : Mesdames : Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY, Anne Marie CHARLES.

Messieurs : Nicolas BARBE, Didier CHÉNEAU, Marc GIRAUD, Pierre MORAND, Claude WIART.

Absents / Excusés : Audrey ABDELAOUI, Régis BIRON, Cécile JANNON, Caroline JULLIEN, Olivier LE BRIZ, Claire MOURABY, Philippe RODRIGUEZ

-----  
**1/ Travaux d'aménagement de sécurité sur voiries communales :**

**Chemin des Travers et chemin de la Marguerite**

**Plan de financement-demande de subvention**

Madame le Maire explique l'urgence de faire réaliser ces travaux sur ces 2 voies et présente l'estimation de M.BORDEL, bureau d'études, en date du 04/06/2019 pour 12 830.00€ HT / 15 396.00€ TTC

Il s'agit de travaux de sécurité sur zones dangereuses au chemin des Travers et la création de renvoi d'eau pluviale sur le chemin de Marguerite.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement :	Montant HT
Département 50%	6 415 €
Part communale :	6 415 €
<b>Total :</b>	<b>12 830 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ces travaux et son plan de financement
- Charge le Maire d'effectuer la demande de subvention

**2/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Madame le Maire rappelle la composition du personnel au Service Technique : un adjoint technique titulaire à temps complet et un agent en Contrat de droit public.

Pour ce dernier il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique et de procéder aux démarches nécessaires vers une titularisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve la création d'un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

-Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

-Autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent et tous documents concernant ce dossier.

**3/ Signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation à la Maison Familiale Rurale de Chatte à compter de septembre 2019**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le stage que vient de réaliser le jeune martin CAILLAT au Service technique, à la satisfaction de tous. Il souhaite préparer un C.A.P. de

maintenance des bâtiments de collectivités, à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Chatte à compter de septembre 2019.

Le Maire propose d'établir un contrat d'apprentissage avec Martin CAILLAT, pour une durée de 2 ans, à partir du 02 septembre 2019. L'avis du Comité technique siégeant au Centre de Gestion de l'Isère doit être sollicité. La rémunération s'effectuera conformément à la législation, au vu de sa date de naissance, le 26/03/2003, de la manière suivante :

<b>Périodes d'apprentissage :</b>	<b>% du S.M.I.C. :</b>	
	Apprenti – 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans
1 <sup>ère</sup> année de formation :	27% du SMIC	43%
2 <sup>ème</sup> année de formation	39% du SMIC	51%

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Accepte le recrutement de Martin CAILLAT comme apprenti sur 2 ans ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat ; et autres documents utiles
- Décide de rémunérer Martin CAILLAT de la manière suivante :

<b>Périodes d'apprentissage</b>	<b>% du S.M.I.C.</b>
Du 02 septembre 2019 au 01 septembre 2020	27 % du SMIC
Du 02 septembre 2020 au 25 mars 2021	39% du SMIC
Du 26 mars 2021 au 01 septembre 2021	51 % du SMIC

**4/ Subvention à l'association Aplomb**

Madame le Maire explique à l'assemblée les missions de l'association Aplomb (Formation à l'écoconstruction et à la restauration du Patrimoine) basée à Saint-Marcellin

C'est une structure à vocation d'insertion sociale. Elle est composée d'élèves et de formateurs intervenant dans la rénovation du patrimoine ancien.

L'équipe a effectué plusieurs missions de rénovation sur les bâtiments de la Commune.

Il est proposé qu'une subvention lui soit versée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 600€ à l'association Aplomb

**5/ Tarifs de location du Gîte de groupe communal « Au fil de l'eau »**

*(annule et remplace la délibération du 09 avril 2019)*

Madame le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des tarifs à instaurer pour les locations du Gîte de groupe 15 personnes

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ajuster les tarifs et conditions de location de la façon suivante :

<b>Haute saison</b> : semaine de Noël, jour de l'an, vacances d'hiver, juillet et août	1 400€ la semaine
<b>Moyenne saison</b> : mai, juin, septembre	1 100€ la semaine
<b>Basse saison</b> : octobre à avril	900€ la semaine
<b>Week-end</b> uniquement en moyenne et basse saison (du vendredi au dimanche soir)	500€
<b>Tarif de la nuit supplémentaire</b> (En plus de la semaine en basse, moyenne ou haute saison, ou en plus du séjour week-end)	200€
<b>Tarif location des draps</b>	8€ /pers./nuit
<b>Forfait ménage</b> (à choisir au moment du contrat)	150€
<b>Caution</b>	500€
<b>Taxe de séjour</b> : à régler lors de l'état des lieux d'entrée	
Acompte : 25% du montant de la location à envoyer à la réservation	
Solde du paiement à régler le jour de l'arrivée	

L'acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de maladie grave ou en cas de décès (sur présentation de justificatif)

#### **6/ Attribution d'une indemnité de conseil et confection des documents budgétaires au Percepteur M. PISEDDU**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Vu l'arrivée du receveur municipal M. Matteo PISEDDU

#### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Demande le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter de sa nouvelle prise de fonction
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 %;
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée Matteo PISEDDU, receveur municipal
- Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. Cette délibération est prise pour l'ensemble des budgets municipaux.

#### **7/ Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes**

Madame le Maire présente le courrier de la SMVIC expliquant les modifications de répartition des sièges suite à la création de la commune nouvelle de SAINT ANTOINE L'ABBAYE qui ne disposera plus que d'un seul siège à compter du renouvellement de 2020.

Chaque Commune doit délibérer :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 VII
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud-Grésivaudan, issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-009 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Grésivaudan,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 en date du 25 avril 2017 portant modification du nom de la communauté de communes Sud-Grésivaudan en Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communes membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département -avant le 31 octobre 2019- de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Le maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit -à défaut d'accord local- selon les règles de droit commun. Cependant, les conditions requises pour fixer la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2° et inapplicables au contexte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en raison notamment du nombre de sièges accordés de droit aux petites communes.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun (L5211-6-1 II à VI) est juridiquement recevable, soit les dispositions suivantes :

Population totale	44 230
Nombre de communes	47
Sièges initiaux	67
Sièges de droit commun	73

Commune	Pop municipale	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	8 015	12
Vinay	4 217	6
Chatte	2 493	3
Saint-Sauveur	2 091	3
Saint-Hilaire du Rosier	1 903	3
Saint-Romans	1 782	2
Saint-Vérand	1 725	2
Saint-Quentin sur Isère	1 423	2
Saint-Lattier	1 309	2
L'Albenc	1 208	1
Saint-Just de Claix	1 182	1
Poliénas	1 176	1
Saint-Antoine l'Abbaye	1 165	1
Varacieux	867	1
Pont en Royans	782	1
La Rivière	758	1

Izeron	714	1
Chevrières	712	1
Cognin les Gorges	637	1
Beaulieu	628	1
Saint-Bonnet de Chavagne	628	1
Rovon	610	1
La Sône	581	1
Têche	574	1
Saint-Gervais	558	1
Montaud	552	1
Notre Dame de l'Osier	485	1
Saint-Pierre de Chérennes	468	1
Cras	443	1
Morette	420	1
Chasselay	411	1
Saint-Appolinard	404	1
Murinai	388	1
Auberives en Royans	382	1
Vatilleu	367	1
Chantesse	325	1
Saint-André en Royans	315	1
Rencurel	313	1
Serre-Nerpol	291	1
Montagne	266	1
Choranche	121	1
Bessins	119	1
Quincieu	103	1
Beauvoir en Royans	91	1
Presles	88	1
Chatelus	87	1
Malleval en Vercors	53	1
<b>Total</b>	<b>44 230</b>	<b>73</b>

**Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus.

**8/ Prorogation du bail avec OPAC 38 - Résidence La Minoterie au Port**

Madame le Maire fait lecture du courriel de l'Opac 38 en date du 14/06/2019, dont voici le contenu :

« L'OPAC programme des travaux d'amélioration sur la résidence La Minoterie.

Ces travaux sont indiqués dans leur programmation 2021 (ce calendrier est prévisionnel et peu évoluer eu égard aux urgences techniques, aux aléas, aux évolutions règlementaires, aux textes impactant les finances, aux garanties d'emprunt accordés sur les différents territoires, aux éventuelles prolongations de baux longues durées...).

L'Opac a déjà reçu une réponse positive de l'intercommunalité Smvic la règle sur la garantie d'emprunt étant la suivante :

➤ Si la commune à moins de 1000 habitants : l'intercommunalité garantira 100% de nos emprunts

➤ Si la commune à plus de 1000 habitants : l'intercommunalité garantie 50% et la commune 50%, sous réserve de l'accord de la commune.

Eu égard à la taille de votre commune, l'intercommunalité devrait donc apporter sa garantie à hauteur de 100%. **L'opac a besoin que la commune confirme son accord.**

Par ailleurs, l'opac a également besoin de la validation de la commune sur un autre point :

➤ Ces travaux seront en grande partie financés par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux organismes de logement social.

➤ Ces prêts sont généralement d'une durée de 25 ans et sont contractés lors du lancement des travaux (phase Ordre de Service)

➤ Ces travaux sont en moyenne d'une durée de 2 années.

➤ La résidence concernée a fait l'objet d'un bail longue durée (bail à construction) **dont l'échéance arrive à terme en 2042.**

Compte tenu que la fin prévisionnelle des prêts de l'opac est programmée pour **2048**, La Commune doit accorder la reconduction du bail ou un avenant prorogeant ce dernier pour continuer à avancer sur ce dossier.

**La commune doit donner un accord de principe sur une prorogation de bail. »**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide la garantie d'emprunt par l'intercommunalité SMVIC

- Valide la prorogation du Bail et Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

## **9/ Vœu de la municipalité pour le maintien des Trésoreries et des services des Finances Publiques**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Saint-Gervais, à l'unanimité, demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les Trésoreries, SIP, SIE soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

### **Questions diverses :**

- Le Conseil est informé du contrôle effectué par un agent du cadastre de Grenoble concernant les dossiers de permis de construire et déclaration préalable depuis 2016
- Pierre Morand fait l'exposé de la dernière réunion du SICTOM (réflexion sur l'installation d'un composteur, réglementation 2025 ...)
- Eclairage public : Une réflexion reprend sur l'extinction de l'éclairage public
- Vitesse Route du Port : les voitures roulent vite sur cette voie à sens unique, il est proposé de faire faire une étude
- Stationnement fréquent et gênant de voitures Place du Cannon : étudier une solution
- Demande de parents pour installer des barrières sur les trottoirs devant l'école
- Traçage au sol au carrefour du Port (avant le pont) : les retours sont positifs, la signalisation au sol est efficace.
- Travaux de rénovation du Pont par le Département : en cours
- Travaux de voirie Hameau de Pierre Mouton : à venir
- Travaux pour l'éclairage du tunnel : à venir
- Didier Chéneau informe le conseil des décisions d'urbanisme suite à l'instruction des dossiers (permis de construire et déclaration préalable)